



# CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/ScC18/Doc. 9.1/Rev.1  
1<sup>er</sup> juin 2014

Français  
Original : Anglais

18<sup>ème</sup> RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Bonn, Allemagne, 1-3 juillet 2014  
Point 9.1 de l'ordre du jour

## TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

### Résumé

Deux documents sont présentés pour discussion au point 9.1 de l'ordre du jour de la 18<sup>ème</sup> réunion du Conseil scientifique : un document d'information comparant trois options pour des références en terme de nomenclature et analysant leurs conséquences pour les Annexes de la CMS et de CITES (PNUE/CMS/ScC18/Doc.9.1.1), et un avant-projet de résolution annexé à la présente note. Les deux documents émanent de la résolution 10.13 « Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS » qui demandait au Président du Conseil scientifique de consulter les parties prenantes concernées dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux.

## TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. La résolution 10.13 « Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS » a demandé au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11.
2. La résolution 10.13 a adopté la taxonomie utilisée par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) comme référence de nomenclature normalisée de la Convention pour les albatros et les pétrels.
3. Conformément à la résolution 10.13, le Président du Conseil scientifique a examiné la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux avec les participants à la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux, qui s'est tenue à Formia, Italie, le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1).
4. La réunion de Formia a proposé de mener une première analyse des implications en termes de nomenclature pour les annexes de la CMS et de la CITES du nouveau manuel des oiseaux du monde intitulé *Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines* de Josep del Hoyo, Nigel J. Collar, David A. Christie, Andrew Elliot et Lincoln D.C. Fishpool, dont la publication était prévue en août 2014. Cette analyse préliminaire a été réalisée par BirdLife International et figure dans le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.9.1.1.
5. La vingt-septième session du Comité pour les animaux de la CITES (Veracruz, Mexique, 28 avril – 3 mai 2014) a décidé de reporter la discussion portant sur la référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux à sa prochaine réunion qui se tiendra au printemps 2015 (AC 28), en espérant qu'en plus de la nouvelle édition de *Howard & Moore Complete Checklist of the Birds of the World (2013) for Non-Passerines*, éditée par E.C. Dickinson et J.V. Remsen, le nouveau *Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World – Non Passerines* soit publié et disponible, pour permettre ainsi au Comité d'évaluer en détail ce qui servirait au mieux les besoins de la CITES.

### **Action requise :**

Le Conseil scientifique est invité à :

- a. Prendre note des informations figurant dans le document PNUE/CMS/ScC18/Doc.9.1.1 et de l'avant-projet de résolution annexé à la présente note, et convenir de la référence taxonomique et de nomenclature des oiseaux, autres que les albatros et les pétrels, que la CMS devrait adopter à l'avenir ;

- b. Étudier la possibilité de soumettre l'avant-projet de résolution à la COP en tant que document du Conseil scientifique, incluant la recommandation sur la référence taxonomique à adopter pour les oiseaux ;
- c. Apporter des conseils sur les mesures à prendre concernant la taxonomie et la nomenclature des autres espèces inscrites aux annexes pour lesquelles une référence taxonomique normalisée n'a pas été adoptée précédemment, le cas échéant.

**ANNEXE**

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX  
FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS**

*Rappelant* la résolution 10.13 « Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS » qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11 ;

*Prenant note* du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et *remerciant* le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion ;

*Prenant également note* du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014 ;

*Notant* qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels ;

*Consciente* que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques ;

*Sachant en outre* que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en œuvre des instruments de la Famille CMS ;

*Reconnaissant* que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif ;

*Reconnaissant* que l'adoption d'une nouvelle référence pour les oiseaux peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes ;

*Notant* la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa dix-huitième réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux ;

*La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la référence proposée par la dix-huitième réunion du Conseil scientifique de la CMS comme la référence normalisée de la CMS pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux ;
2. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit :
  - *Synonymie* : les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites ;
  - *Division* : quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global ;
  - *Regroupement (fusion)* : si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des propositions éventuelles de nouvelles inscriptions aux annexes.
3. *Charge* le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le dépositaire, d'adapter les annexes de la CMS en fonction de la nouvelle référence adoptée pour les oiseaux et des règles décrites ci-dessus ;
4. *Charge en outre* le Secrétariat de transmettre la présente résolution aux Secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar pour examen par leurs organes scientifiques, et de continuer à coopérer avec les instruments de la CMS relatifs aux oiseaux et avec les Secrétariats des AEM en vue de renforcer l'harmonisation des références taxonomiques ;
5. *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée pour les oiseaux.